



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2024/410

Objet : Convention de mise à disposition précaire d'un box de stationnement au Parc d'activités de Courtabœuf - Avenant n°3 de régularisation

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 relative à la mise à disposition des locaux municipaux ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire d'un local de 429 m² situé sur un terrain de 2 808 m² environ, sur lequel est aménagé notamment un parking de 30 places, un box de stationnement de 27m², et autres ;

Considérant que cet ensemble immobilier, sis 2 avenue du Hoggar, cadastré BR 171, s'inscrit dans le cadre de la requalification du cœur du Parc d'activités de Courtabœuf ;

Considérant que la démolition de cet ensemble immobilier est programmée à moyen terme, il est convenu de mettre à disposition ces locaux de manière globale, à des fins exclusivement précaires, au profit d'associations, de très petites entreprises et d'administrations ;

Considérant que la Commune des Ulis a mis à disposition de la société AMBULANCES DE PROXIMITE un local au sein de cet ensemble immobilier à compter du 1^{er} juin 2012 pour une durée d'un an, par convention notifiée le 02 août 2012 ;

Considérant que cette mise à disposition a été renouvelée une première fois par avenant notifié le 3 juillet 2013 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2014, une deuxième fois par avenant notifié le 3 juin 2014 pour une même durée soit jusqu'au 31 mai 2015, et une troisième fois par avenant notifié le 22 septembre 2015 pour une même durée soit jusqu'au 31 mai 2016 ;

Considérant que la Commune des Ulis a mis à disposition de la société AMBULANCES DE PROXIMITE le box de stationnement de 27m² (occupé depuis 2012) par convention n°2019/260 du 03 septembre 2019, laquelle a été prolongée par avenant n°1 (2020/134 du 19 juin 2020), et par avenant n°2 (2021/278 du 21 septembre 2021) pour une durée globale d'occupation allant jusqu'au 15 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation de ce box à compter du 16 septembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la société AMBULANCES DE PROXIMITE a fait part de sa volonté de renouveler l'occupation dudit local, la Commune souhaite reconduire cette mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un avenant n°3 avec la société AMBULANCES DE PROXIMITE, sise 1 route de Gisy - Parc Burospace - à BIEVRES (91 570), pour la mise à disposition à titre précaire d'un box de stationnement d'une surface de 27m², au niveau de l'ensemble immobilier situé au 2, avenue du Hoggar - Parc d'Activités de Courtabœuf aux ULIS (91940).

Article 2

La prolongation de l'occupation porte sur la période de fin de l'avenant n°2, à savoir à compter du 16 septembre 2022, au 31 décembre 2023.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire fixée à 1 760 euros pour 2022, et 1874 euros pour 2023, payable à terme échu, en quatre versements égaux.

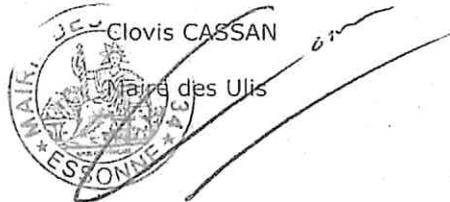
Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention initiale et les avenants précédents.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 octobre 2024


JEAN-CLOVIS CASSAN
Maire des Ulis